

Maisons-Alfort le 16 juin 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les risques de zoonoses parmi les personnes détenant des oiseaux soumis aux nouvelles mesures de confinement.

LA DIRECTRICE GENERALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 mars 2006 par les Cabinets des Ministres de l'agriculture et de la pêche et de la santé et des solidarités d'une demande d'avis sur les risques de zoonoses pour les personnes détenant des oiseaux soumis aux nouvelles mesures de confinement.

Etant entendu :

- que la décision récente de **confinement généralisé** des oiseaux d'élevage et d'ornement a concerné des animaux auparavant élevés en plein air et pour lesquels les conditions de claustration ne sont probablement pas appropriées en termes de ventilation et de surface au sol,
- et que ces conditions pourraient favoriser la transmission d'agents pathogènes zoonotiques aux personnes détenant des oiseaux en claustration, notamment l'agent de la psittacose,

il est demandé à l'Afssa de conduire une expertise scientifique répondant aux questions suivantes :

1. quelle est l'augmentation du risque zoonotique pour les personnes détenant des oiseaux soumis de façon inhabituelle aux mesures de confinement ?
2. quelles sont les mesures à prendre et les recommandations à donner aux éleveurs pour réduire ou annuler ce risque ?

Avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale »

Le Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni les 12 avril, 10 mai et 7 juin 2006, formule l'avis suivant :

« Contexte »

L'apparition de l'Influenza aviaire Hautement Pathogène (souche asiatique H5N1) à la mi-février 2006 sur des oiseaux sauvages de France métropolitaine a conduit à prescrire des mesures de confinement pour la prévention d'une potentielle contamination des oiseaux domestiques.

1. *L'identification de cas graves de psittacose humaine*

A l'automne 2005, hors contexte de confinement, des cas groupés étaient survenus sur huit personnes employées comme intérimaires dans un abattoir de volailles de Mayenne, en contact avec des canards (ramassage et travail sur la chaîne d'abattage).

La demande d'avis survient après l'apparition de six cas (dont trois graves) de psittacose humaine chez des éleveurs ou du personnel d'élevage de canards "prêts à gaver" dans les

Deux-Sèvres et dans la Vienne (deux élevages de plein air) ou de "reproducteurs" en Vendée (un élevage en bâtiments) au cours du premier trimestre 2006.

A ce jour, en 2006 (depuis la fin février), ont été rapportés à l'InVS : trois cas certains (symptomatologie compatible avec séroconversion IgG d'au moins quatre fois à au moins deux semaines d'intervalle ou PCR positive sur prélèvement trachéo-bronchique ou pharyngé), un cas probable (sérologie positive IgG $\geq 1/128$ et IgM $\geq 1/8$), deux cas possibles (pneumopathie ou détresse respiratoire chez une personne en contact avec des oiseaux).

Il faut noter que les élevages associés aux deux premiers foyers humains (Deux-Sèvres et Vienne) **n'étaient pas encore confinés au moment présumé des contaminations humaines**. Pour le troisième foyer (élevage en bâtiments, Vendée), il n'y avait pas eu non plus de modification notable des conditions d'élevage au moment présumé de la contamination humaine.

La psittacose humaine n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, mais est inscrite sur la liste des maladies professionnelles (Tableau 87 RG SS et N°52 du régime agricole) depuis 1988.

La chlamydie aviaire a longtemps été une maladie animale réputée contagieuse (MARC en juillet 1937 limitée aux seuls psittaciformes, puis étendue à toutes les espèces d'oiseaux en août 1965). Supprimée de la liste des MARC en février 1995, elle a récemment été inscrite sur la liste des maladies animales à déclaration obligatoire (MADO) (Décret 2006-179 du 17 février 2006).

2. Les autres zoonoses

Aucun autre cas de zoonose n'a été spécifiquement rapporté depuis la mise en place des mesures de confinement en élevage avicole, en particulier en ce qui concerne le rouget, qui n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, mais est inscrit sur la liste des maladies professionnelles (N°51) du régime agricole.

L'Influenza aviaire n'a pas été pris en considération dans cette expertise.

3. La notion de détenteur « d'oiseaux soumis de façon inhabituelle aux mesures de confinement » a été considérée de manière large en l'étendant à l'ensemble des personnes :

- travaillant de façon permanente ou occasionnelle dans la filière avicole, en contact, d'une part, avec des oiseaux d'élevage non habituellement élevés en confinement continu, d'autre part, avec des oiseaux d'élevage en abattoirs spécialisés (éleveurs, personnels des élevages, intervenants en élevage avicole, ramasseurs de volaille, etc.) ou,
- exposées à un risque infectieux auprès d'oiseaux d'agrément.

Méthode d'expertise

L'expertise a été réalisée à partir des informations à la disposition des rapporteurs et des documents cités en bibliographie.

Des échanges sur ce dossier ont également eu lieu avec l'InVS, la DGS, la DGAI, les Centres Hospitaliers, la CCMSA, les médecins du travail et les DDSV concernés.

Questions posées

Il s'agit de conduire une expertise scientifique répondant aux questions suivantes :

- quelle est l'augmentation du risque zoonotique pour les personnes détenant des oiseaux soumis de façon inhabituelle aux mesures de confinement ?
- quelles sont les mesures à prendre et les recommandations à donner aux éleveurs et aux personnes en contact professionnel avec des oiseaux d'élevage pour réduire ou annuler ce risque ?

Argumentaire

1 Confinement des oiseaux

1.1. Mesures de confinement

Les mesures prises de claustration ou de confinement concernent différentes modalités d'élevage ou d'entretien des oiseaux. Voici les définitions retenues dans cet avis concernant à la fois la claustration et le confinement :

La claustration suppose un isolement des oiseaux de production par rapport aux animaux de la faune sauvage, oiseaux en particulier, sans nécessairement impliquer une concentration excessive des animaux. La claustration est déjà fréquemment assurée dans certains types d'élevage d'oiseaux gibier (cailles, faisans..) grâce à des dispositifs tels que des filets protégeant les parcs des animaux.

Le confinement suppose un enfermement des oiseaux dans des locaux, induisant une concentration inhabituelle et permanente d'oiseaux ayant, avant sa mise en œuvre, un accès quotidien, partiel ou complet, à un parcours à l'air libre. De ce fait, la ventilation du local peut ne pas être adaptée à cette concentration excessive d'animaux et le confinement provoque une surcharge particulière de l'air, notamment des particules porteuses d'agents infectieux émis par les oiseaux infectés.

Deux cas peuvent se présenter :

- bâtiments d'élevage ou locaux déjà conçus pour accueillir à **temps partiel** (volailles labels, basse-cours...) une certaine concentration d'oiseaux ;
- bâtiments clos non dédiés à l'élevage en temps normal et utilisés occasionnellement en raison de ces mesures préventives conduisant alors à un **confinement** de l'air.

Les mesures sanitaires prises ne modifient donc les conditions d'entretien des animaux que lors de mesures de confinement en bâtiment, en particulier dans les zones de surveillance et de contrôle autour d'un foyer de peste aviaire (Influenza aviaire Hautement Pathogène), mais aussi plus généralement au cours des périodes de confinement généralisé sur l'ensemble du territoire national comme celle mise en œuvre entre le 16 février et le 13 mai 2006.

On notera également que de nombreux oiseaux d'ornement et de compagnie vivent confinés dans le domicile de leurs détenteurs.

1.2. Conséquences des mesures de confinement sur les animaux

La concentration inhabituelle des oiseaux a un impact sanitaire sur les animaux porteurs sains de certains agents infectieux. Elle favorise la transmission inter-individuelle et son amplification par recyclage permanent. On peut donc observer pour l'ensemble du groupe d'oiseaux confinés, une augmentation de la charge infectieuse individuelle et du niveau d'excrétion et, par conséquence, une augmentation de la charge infectieuse des matières virulentes émises : fientes souillant les litières, aérosols..., ce qui provoque une augmentation globale de la pression infectieuse dans l'environnement. L'ensemble de ces événements peut également être favorisé par un renouvellement inadapté de l'air ambiant, fréquent lorsque des animaux sont rentrés en bâtiments clos non dédiés à l'élevage en temps normal.

L'augmentation potentielle du risque zoonotique lié spécifiquement à ces mesures de confinement, ne peut concerner que des agents infectieux déjà présents chez les oiseaux et transmissibles par contact direct et simple promiscuité (inhalation), dont l'impact peut être modifié par les conditions inhabituelles de concentrations d'oiseaux. Seront donc seuls envisagés les risques dus aux agents infectieux pour lesquels il est classiquement admis que les oiseaux peuvent être porteurs sains et/ou leur environnement immédiat contaminé : bacille du rouget, salmonelles, Aspergillus et Chlamydochloa psittaci.

2. Données sur les agents pathogènes considérés

2.1 *Chlamydophila psittaci*

C'est une bactérie comprenant huit sérovars dont six (A à F) infectent fréquemment les oiseaux.

Chaque sérovar est plus ou moins associé à certaines espèces, ce qui explique une potentielle diversité de pouvoir pathogène pour l'homme en fonction de l'espèce d'origine de la souche infectieuse et du sérovar en cause.

Ainsi, outre les sérovars classiquement présents chez les psittaciformes (A et F), ceux qui sont présents chez le canard (C) et la dinde (D) sont habituellement réputés présenter un pouvoir pathogène accusé chez l'homme alors que les souches présentes dans le genre *Gallus* semblent plus rarement responsables de cas humains graves.

Chez les **oiseaux**, l'apparition de **signes cliniques** dépend de l'espèce hôte et de la souche infectante. On notera que les souches identifiées jusqu'à présent chez le canard en France n'induisent aucune expression clinique dans cette espèce.

La prévalence de **l'infection** est très variable en fonction des espèces animales : psittaciformes et pigeons semblent avoir le taux d'infection le plus élevé (de 5 à 70%). Au sein d'une espèce donnée, le taux d'infection est difficile à apprécier car il est dépendant de la méthode employée, isolement et caractérisation de la bactérie ou sérologie.

Ainsi, la méthode officielle de fixation du complément (OIE) est-elle fréquemment négative chez des canards clairement identifiés comme porteurs et excréteurs de *C. psittaci*.

Les mêmes types de difficultés sont reconnues pour la sérologie **chez l'homme** où des réactions croisées existent avec *Chlamydophila pneumoniae* (LPS commun aux *Chlamydiae*) par ELISA, d'autant plus que la plupart des tests commerciaux ont été développés pour détecter *Chlamydia trachomatis*. Néanmoins ces méthodes permettent d'apprécier la fréquence de l'infection chez les professionnels de la filière. Ainsi, une enquête CCMSA sur 162 professionnels (ayant présenté un syndrome respiratoire fébrile conduisant à un arrêt de travail) dans les départements du grand Ouest, a montré une séroprévalence de 44 p. cent par immunofluorescence. Les facteurs de risque associés, ressortant de cette enquête, sont le contact avec les canards, pour certains postes de travail à risques (en couvoirs et au poste de ramassage surtout, mais aussi sur certains postes en élevage et en abattoir). Dans les couvoirs, les femmes ont une exposition plus importante.

La transmission à l'homme de *C. psittaci* se fait essentiellement par inhalation de poussières de fientes ou de sécrétions respiratoires riches en corps élémentaires, formes infectieuses de *C. psittaci*. Ces particules résistent plus d'un mois dans les matières desséchées. Chez l'homme, après une incubation de cinq à quinze jours, l'expression clinique est très variable. Elle se traduit le plus souvent par un syndrome grippal rétrocedant rapidement à un traitement adapté et précoce. Néanmoins, dans certains cas, notamment en cas de retard à la mise en œuvre d'un traitement approprié, des complications (pneumonie atypique interstitielle souvent grave) peuvent survenir, requérant des hospitalisations longues. Les cas de décès sont très rares, sauf en cas de complication pulmonaire. L'infection peut également être associée, à terme, à des lymphomes du "MALT" (mucosa-associated lymphoid tissue) de la muqueuse oculaire dont la fréquence n'est pas estimée actuellement.

De nombreuses informations focalisent l'attention sur le canard comme étant une espèce réservoir de *C. psittaci*. En effet, à l'aide d'une PCR quantitative, sur 58 lots analysés de canards mulards en fin de gavage, Léon et al. (2005) ont observé que plus de 50% des lots comportaient des canards positifs. Récemment, une étude réalisée par le laboratoire de l'Afssa Alfort (Lerpaz) sur des élevages dans lesquels des contaminations humaines avaient (3 élevages) ou non (6 élevages) été recensées, a permis de mettre en évidence, à l'aide d'une PCR en temps réel, des lots de canards (20 animaux prélevés par bande) présentant des profils d'excrétion différents (pas d'excrétion, faible excrétion, excrétion

massive de Chlamydiae dans l'environnement). Deux types de souche ont pu être isolés, dont un apparenté au sérovar C connu pour être pathogène pour l'homme (en élevage sans contamination humaine). L'autre souche, identifiée dans plusieurs élevages, dont deux de ceux avec contamination humaine, est apparentée à un type moléculaire récemment décrit (sérovar indéterminé). Ce type n'a jamais été rapporté chez l'homme. Des séquences spécifiques de ce type moléculaire ont néanmoins été retrouvées dans les prélèvements des trois patients ayant fourni une réponse positive en PCR.

2.2 Aspergillus fumigatus

L'aspergillose des oiseaux est une infection respiratoire due à *Aspergillus fumigatus*. De nombreuses espèces d'oiseaux sont sensibles. Fièvre, inappétence, dyspnée, diarrhée et émaciation font partie du tableau clinique.

Les spores de ce champignon sont résistantes dans la nature et peuvent être inhalées. Le réservoir est tellurique.

Le développement de la maladie chez l'homme se produit rarement et est en général limité aux terrains immunodéprimés.

2.3 Bacille du rouget : Erysipelothrix rhusiopathiae

Les oiseaux peuvent être infectés par le bacille du rouget. Le bacille est résistant dans l'environnement des animaux.

L'homme se contamine par inoculation et lors de blessures cutanées avec du matériel souillé et est très résistant aux autres voies de pénétration. Les cas cliniques rapportés sont très peu nombreux.

2.4 Salmonelles

Les oiseaux sont porteurs sains de nombreuses salmonelles. Si la transmission par les denrées constitue un risque de zoonose alimentaire, la transmission directe, en particulier en élevage avicole, est exceptionnelle.

3. Développement du risque zoonotique lié au confinement pour la filière avicole

3.1. Champ du risque zoonotique

- Personnes concernées

Les mesures exceptionnelles prises vis-à-vis des oiseaux modifient les conditions d'exercice des activités des éleveurs qu'il s'agisse de salariés, d'exploitants ou de leurs proches, et celles d'autres personnels liés aux activités de la filière avicole (transporteurs, abatteurs, vétérinaires, employés dans les équipes de vaccinateurs et de ramasseurs,...) y compris les personnels, non professionnels, employés occasionnellement.

- Impact des mesures sur les activités des professionnels

Éleveurs et détenteurs d'oiseaux d'élevage sont particulièrement concernés par les mesures de confinement. Elles entraînent un surcroît de travail pour l'entretien des oiseaux enfermés, qu'il s'agisse de la distribution de l'aliment et de l'abreuvement, mais surtout de l'entretien du local utilisé pour le confinement avec paillage et nettoyage.

Ceci explique le recours à des aides en personnel non spécialisé en élevage comme l'intervention de membres de la famille ou du voisinage jusqu'alors non sollicités pour le fonctionnement usuel de l'élevage. Il peut donc s'agir de personnes n'ayant jamais été auparavant au contact rapproché d'oiseaux.

Les transporteurs, abatteurs et vétérinaires continuent à exercer la même activité mais sont en contact avec des animaux dont le statut sanitaire et celui de leur environnement peut être dégradé par le confinement (cf. supra). Ainsi arrivent en abattoir des lots d'animaux en bonne santé mais dont le taux de portage et le niveau infectieux individuel peuvent être augmentés.

- Impact sur les risques de transmission

La transmission des agents zoonotiques se fait :

- par contact direct lors de manipulation des oiseaux vivants ou morts (et de leur production) et avec des éléments de leur environnement (sol, paille, matériel d'élevage ou d'entretien spécifique de chaque espèce ou type de production) ;
- par inhalation et pénétration au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires, qu'il y ait manipulation ou non d'animaux ou d'éléments de leur environnement.

Tous ces risques existent habituellement. Seule est prise en compte, dans la présente analyse, l'augmentation du risque. Dans tous les cas, ce risque est fonction du niveau infectieux et du temps, qu'il intervienne sur la résistance des germes dans le milieu extérieur ou sur la persistance des mesures de confinement.

Le tableau I résume les principales caractéristiques du risque zoonotique habituel en filière avicole.

Tableau I : Risques habituels pour l'homme représentés par la chlamydie, l'aspergillose, le rouget et la salmonellose en élevage avicole

	Prévalence	Résistance dans le milieu extérieur	Mode de contamination	Risque pour les éleveurs et autres intervenants dans un élevage en bâtiment	Risque pour les transporteurs, abatteurs
Chlamydie	Variable ?	+++	Inhalation ou contact muqueuses oculaires	Négligeable à faible Faible à modéré pour les postes à risque	Négligeable à faible Faible à modéré pour les postes à risque
Aspergillose	Rare	+++	Inhalation	Négligeable à faible	Nul à négligeable
Rouget	Rare	+++	Inoculation	Nul à négligeable	Nul à négligeable
Salmonellose spp.	Fréquent	++	Directe exceptionnelle	Nul à négligeable	Nul

3.2. Evolution possible du risque en fonction des mesures de confinement

Le risque est essentiellement augmenté pour les germes transmissibles par inhalation (et voie conjonctivale) et se trouve modifié par :

- l'augmentation de la charge infectieuse et de l'excrétion individuelle des animaux et par conséquent de leur environnement (sol, air, matériels) ;
- l'augmentation de la prévalence de l'infection dans les lots comprenant au départ quelques porteurs latents ;
- l'augmentation des interventions humaines pour l'entretien des oiseaux, et donc de la promiscuité avec les animaux, induites par les mesures de confinement.

Aucune augmentation du risque zoonotique direct habituel ne peut-être mise en évidence pour le bacille du rouget et les salmonelles.

Le tableau II présente une estimation du risque en cas de confinement pour les deux pathogènes pour lesquels son évolution est significative.

Tableau II : Risques pour l'homme modifiés par le confinement pour la chlamydie et l'aspergillose

	Charge infectieuse individuelle	Prévalence	Manipulations	Risque pour les éleveurs et autres intervenants	Risque pour les : transporteurs, abatteurs
Chlamydie	Augmentée	Augmentée	Augmentée	Faible Modéré pour les postes à risque	Faible Modéré pour les postes à risque
Aspergillose	Augmentée	Faible	Augmentée	Faible	Nul à Négligeable

Compte tenu de cette estimation, des observations du terrain et des analyses précédentes (cf. 2.1.) il convient donc de retenir le risque de chlamydie aviaire comme celui où les efforts de prévention et de traitement doivent être significativement renforcés.

4 Conséquences en matière de contrôle du risque lié à *Chlamydia psittaci* chez l'homme et les oiseaux, en particulier en élevages de canards

4.1 Chez l'homme

Le pronostic de la psittacose chez l'homme étant fortement lié à la précocité du diagnostic et de la prise en charge médicale, avec un traitement approprié, un renforcement de l'information spécifique des médecins ne semble pas inutile. En effet, la rareté des cas notifiés à l'InVS laisse supposer que la suspicion clinique de psittacose est rare et donc que le diagnostic spécifique n'est qu'exceptionnellement établi (7 cas groupés seulement recensés de 1997 à juin 2006 en milieu agricole – données InVS). Ceci est très probablement lié à une méconnaissance de la maladie. Il est à noter le peu d'activité de recherche en France concernant *Chlamydia psittaci*. En tout état de cause, il est vraisemblable que le corps médical des bassins de production avicole n'est pas suffisamment informé du développement considérable qu'a connu l'élevage avicole, de canards en particulier, ces dernières années et des risques associés en matière de chlamydie aviaire.

Les salariés affiliés à la MSA (éleveurs, employés d'abattoirs) sont informés de mesures de prévention générales des maladies professionnelles et plus spécifiquement pour l'Influenza aviaire, en particulier la nécessité du port de masque et de gants. Ces mesures sont suffisantes pour la psittacose, mais ne sont effectivement appliquées par les professionnels que lorsque des formes transmissibles à l'homme d'Influenza aviaire Hautement Pathogène apparaissent. Il conviendrait donc de veiller au respect permanent de ces mesures pour les postes à risque. En effet, des cas sporadiques humains de psittacose surviennent régulièrement chez les professionnels de la filière avicole, et notamment l'élevage de canards, en dehors de tout contexte de confinement spécifique (pour les deux premiers cas observés en 2006). Ces mesures (prévention par port de lunettes, masques et gants, changement de vêtement, information des personnes exposées et du corps médical) quoique préconisées par la MSA, ne sont que partiellement suivies par les professionnels. En conseillant l'application de ces mesures, le port du masque notamment, aux seuls postes à risque, il est probable qu'elles seraient plus volontiers respectées.

4.2 Chez les oiseaux, notamment les oiseaux d'élevage (canards)

Dans notre pays, la situation épidémiologique actuelle est très mal connue pour les oiseaux d'élevage. Des enquêtes françaises récentes démontrent néanmoins la présence en élevage de canard d'au moins deux serovars de C. psittaci, dont le serovar C, pour lequel la forte pathogénicité pour l'homme est établie. Des investigations sont donc nécessaires pour connaître l'importance de ce portage aux différents stades de la filière canard (reproducteurs, accoueurs, producteurs) et pour déterminer en conséquence les méthodes de prophylaxie permettant de limiter, voire de prévenir le portage par ces oiseaux et donc l'exposition des professionnels aux sérovirs les plus dangereux.

D'autres espèces d'oiseaux d'élevage, comme les dindes ou les pigeons qui sont historiquement réputés porteurs et excréteurs de C. psittaci sans que des recherches récentes, bénéficiant des perfectionnements des méthodes de détection et du progrès de la taxonomie, puissent confirmer ou infirmer cette réputation, mériteraient un effort significatif de recherche afin de préciser leur statut vis-à-vis de cette infection.

Il convient de rappeler que la plus importante source d'exposition de l'homme à Chlamydia psittaci reconnue jusqu'à maintenant reste celle constituée par les oiseaux d'ornement, notamment les psittaciformes dont les conditions de quarantaine en cas d'importation et de vente au public mériteraient d'être significativement améliorées (SCAHAW, 2002). Par ailleurs, il est probable que les médecins soient également peu sensibilisés aux risques zoonotiques liés à la psittacose des oiseaux d'ornement et de loisir.

Conclusions et recommandations

Considérant les modifications physiopathologiques et/ou épidémiologiques induites par le confinement auquel doivent être soumis de manière inhabituelle certains oiseaux pour la prévention de l'Influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant la variabilité du pouvoir pathogène des souches de Chlamydia psittaci, en particulier celles fréquemment portées à l'état latent et excrétées par les canards et les psittaciformes ;

Considérant, la pression infectieuse, de C. psittaci, à laquelle les personnes travaillant sur les postes à risque dans la filière canards d'élevage sont potentiellement exposées, même sans confinement inhabituel ;

Considérant les recommandations de l'Afssa (avis 2003-SA-0350/351 du 13 octobre 2004) relatives aux "Maladies animales réputées contagieuses, Maladies animales à déclaration obligatoire (MARC, MADO)" et notamment le classement de l'Ornithose-Psittacose (Chlamydie aviaire) sur la liste des MARC lorsqu'elle est identifiée chez les psittaciformes, les oiseaux d'agrément et les canards ;

Considérant, en revanche, que le risque zoonotique pour les personnes au contact étroit d'oiseaux, soumis de façon inhabituelle aux mesures de confinement prévues dans le cadre de la prévention de l'Influenza aviaire Hautement Pathogène, n'apparaît pas nettement augmenté pour ce qui concerne d'autres agents infectieux,

Le Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni les 12 avril, 10 mai et 7 juin 2006 considère :

- *que le risque zoonotique, tout particulièrement le risque de chlamydie aviaire à Chlamydia psittaci (psittacose humaine), pour les travailleurs sur les postes à risque dans la filière canards d'élevage est modéré et est potentiellement augmenté lorsque les oiseaux sont soumis de façon inhabituelle aux mesures de*

confinement prévues dans le cadre de la prévention de l'Influenza aviaire Hautement Pathogène.

- que les mesures actuellement édictées pour protéger les professionnels exposés aux oiseaux atteints par l'Influenza aviaire Hautement Pathogène (respect des règles d'hygiène, port de lunettes, masques et de gants notamment) semblent tout à fait adéquates pour protéger les personnes exposées à la chlamydie aviaire, pour peu qu'elles soient mises en place et maintenues de façon suivie pour les postes de travail à risque dans les élevages, couvoirs et abattoirs de canards.

Il recommande :

- de mettre en place dans la filière canard les mesures de prévention de la contamination humaine (postes de travail à risque), vis-à-vis de la chlamydie aviaire et de mettre en œuvre des recherches technologiques permettant un meilleur confort pour les utilisateurs des moyens de protection préconisés (masques et gants en particulier) ;
- de mettre en œuvre des investigations et recherches permettant de mieux cerner la situation épidémiologique et la valeur des outils diagnostiques pour définir les mesures de lutte adaptées aux différentes espèces d'oiseaux ;
- de renforcer l'information régulière des médecins, des vétérinaires et des professionnels de la filière avicole (éleveurs, transporteurs, abatteurs) sur la chlamydie aviaire / psittacose humaine, de manière à permettre un diagnostic et un traitement adaptés les plus précoces possibles ;
- de renforcer les contrôles sanitaires sur les oiseaux d'agrément importés, exposés et cédés au public ;
- de mettre en œuvre les recommandations de l'Afssa sur le classement de la chlamydie aviaire sur la liste des MARC lorsqu'elle est identifiée chez les psittaciformes, les oiseaux d'agrément et les canards ;
- de favoriser le recensement des cas humains suspects afin de les identifier de manière fiable et précise (serovar) et de pouvoir déterminer les sources animales d'exposition.

Principales références bibliographiques

- Abadia G., Sall N'Diaye P., Masson P., Laurens E., Delemotte B., Choutet P., 2001. Les chlamydioses d'origine aviaire - Maladies professionnelles. *Méd. Mal. Infect.*, 31, suppl 2, 226-232.
- Abadia G., 2003. Psittacose et secteur avicole. Etude sérologique en Bretagne et Pays de la Loire, "Actualité des Zoonoses", 30^e symposium national de médecine agricole, Tours, 25 avril 2003.
- Andersen A., Grimes J., Wyrick P., 1997. Chlamydiosis (psittacosis, ornithosis). In *Diseases of poultry*, 10th Edition, Iowa State University Press, Ames, Iowa, USA, 333-349.
- Anonyme, 2002, Principales zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Institut National de Médecine Agricole. Polycopié.
- Anonyme, 2005, Les zoonoses infectieuses : Polycopié des Ecoles Nationales Vétérinaires françaises.
- Anonyme, 2005. Chlamydie Aviaire, In *Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux*, P. N. Acha & B. Szyfres Ed., 3^{ème} Edition 2005, Volume II, OIE, Paris, 3-12.

- Anonyme, 2005. *Aspergillose*, In *Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux*, P. N. Acha & B. Szyfres Ed., 3^{ème} Edition 2005, Volume I, OIE, Paris, 301-306.
- Anonyme, 2005. *Erysipèles animaux et érysipéloïde humaine*, In *Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux*, P. N. Acha & B. Szyfres Ed., 3^{ème} Edition 2005, Volume I, OIE Paris, 85-92.
- Bouvet P, Grimont P., 2001. *Données de surveillance 1999 du CNR des Salmonella et Shigella*, BEH 2001, 12.
- CCMSA, 2006. *Etude sérologique de la psittacose en milieu avicole*, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, document en cours de validation, 39 pp.
- Le Chapelain K., 2004 & 2006. *Etude sérologique de la psittacose chez les professionnels de la filière avicole en Bretagne et Pays de la Loire. Mémoire de fin d'étude 2004 et Thèse vétérinaire ENV Nantes 2006.*
- Léon O., Sraka B., Guérin J.L., 2005. *Les infections à Chlamydomydia psittaci chez les volailles et leur impact en santé publique*. Bulletin des GTV, n°29, 27-32.
- *Rapport du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » de l'Afssa "Maladies animales réputées contagieuses, maladies animales à déclaration obligatoire", avis 2003-SA-0350/0351 du 13 octobre 2004, 37 pp.*
- Scahaw, 2002. *Avian Chlamydiosis as a Zoonotic Disease and Risk Reduction Strategies Report of the Scientific Committee on Animal Health and Animal Welfare adopted 16 April 2002, Document SANCO/AH/R26/2002, 26 pp.*
- Schvoerer C., 2001. *La psittacose : une pathologie émergente en milieu professionnel*. Méd. Mal. Infect., 31, suppl 2, 217-225.

Mots clés

Confinement – Oiseaux – Zoonoses – Chlamyidiose aviaire (ornithose-psittacose)

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 2 mars 2006 concernant les risques de zoonoses parmi les personnes détenant des oiseaux soumis aux nouvelles mesures de confinement.

Pascale BRIAND